# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT **DU RHÔNE** 

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE

# Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N°026/2024

**Objet :** Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Régnié-Durette

Le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 10 décembre 2020 qui a approuvé la modification n°1 et la révision avec examen conjoint du PLU de Régnié-Durette ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette afin de modifier le règlement graphique, d'actualiser la liste des changements de destination .

**Considérant** que l'arrêté n°019/2024 du 24 juillet 2024 de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Régnié-Durette ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon désignant M. TODESCHINI, en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Régnié-Durette soumis à enquête publique;

## **ARRÊTE**

#### Article 1er:

Il sera procédé pendant une durée de deux semaines, du lundi 20 janvier 2025 à 9h au mardi 4 février 2025 à 17h inclus, à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Régnié-Durette qui a notamment les objectifs suivants :

- Modification du règlement graphique ;
- Mise à jour de la liste des changements de destination.

### Article 2 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de modification n°2 du PLU de Régnié-Durette et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en Mairie de Régnié-Durette (250 rue du bourg, 69430 Régnié-Durette) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Horaires d'ouverture de la mairie de Régnié-Durette :

Le lundi : de 9h00 à 12h00 Le mardi : de 9h00 à 12h00 Le mercredi : de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 9h00 à 12h00 Le vendredi : de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Urbanisme :

https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/les-procedures-devolution-des-plu-existants/

Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : <a href="https://www.registre-numerique.fr/m2-plu-regnie-durette">https://www.registre-numerique.fr/m2-plu-regnie-durette</a>

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir auprès de la communauté de communes Saône-Beaujolais (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - personne en charge du dossier : Valentin BERTRAND), communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

#### Article 3: Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Régnié-Durette. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Au quotidien/Urbanisme: <a href="https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/les-procedures-devolution-des-plu-existants/">https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/les-procedures-devolution-des-plu-existants/</a>

Et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-numerique.fr/m2-plu-regnie-durette">https://www.registre-numerique.fr/m2-plu-regnie-durette</a>

• L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux «Le Progrès », «Le Tout Lyon » ou «Le Patriote Beaujolais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Robert TODESCHINI.

### Article 5: Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès du Commissaire-enquêteur lors de ses permanences, listées ci-après ;
- Sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à cet effet en mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé en Mairie de Régnié-Durette sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur;

Par mail à l'adresse : m2-plu-regnie-durette@mail.registre-numerique.fr ;

• Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/m2-plu-regnie-durette

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte. Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes, en mairie de Régnié-Durette :

- Lundi 20 janvier de 9h à 11h,
- Mardi 4 février de 15h à 17h.

#### Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

### Article 7 : Suites de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de la communauté de communes Saône-Beaujolais (copie au maire de Régnié-Durette) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier d'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Régnié-Durette, au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais pourra approuver, par délibération, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette.

### **Article 10: Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- 1. M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône;
- 2. M. le Président du tribunal administratif de Lyon;
- 3. M. le Maire de Régnié-Durette ;
- 4. M. le Commissaire-enquêteur.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le Affichage du 23 / 1/2 / 2024 Au 23/01 / 2025 Fait à Belleville-en-Beaujolais Le 23 / 12/2024

Monsieur le Président Jacky MÉNICHON Monsieur le Président Jacky MÉNICHON